

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL191

présenté par
M. Rancoule

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , avec le consentement de leur propriétaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte d'insécurité et de risque attentat élevé, les agents doivent pouvoir intervenir et fouiller un bagage, sans que le consentement d'une personne préjugée suspecte soit requis.